



Syndicat National des Personnels de Direction des Organismes Sociaux **CFDT**

Bureau N0.06 – 51 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

Adresse postale : 47/49 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

Tél. 01 56 41 51 63 - Mail : [snpdos@orange.fr](mailto:snpdos@orange.fr) - Site : [www.snpdos-cfdt.fr](http://www.snpdos-cfdt.fr)

05/07/2021

82/2021

## A la CAF de l'Indre Faut-il marcher au pas de l'Oie pour être respecté ?

Châteauroux, son église du XIIIème siècle, son ancienne base militaire de l'OTAN, sa célébrité cinématographique Gérard DEPARDIEU et...son directeur général de la CAF.

Ce jeune directeur, dans la fonction tout du moins, nommé depuis 3 petites années, après avoir tenté d'obtenir un poste de directeur de plein exercice (depuis plusieurs décennies apparemment) fait des ravages dans cet organisme qui n'en demandait pas tant...

Après avoir vainement tenté de licencier sa Directrice Adjointe, il s'en est pris à un cadre de l'Action sociale en la licenciant. Ce cadre est « l'Adjointe de l'Adjointe ». Petite vengeance pour rattraper son échec initial ?

Et à qui le tour ensuite ?

Aucun salarié quel que soit son niveau ne semble désormais à l'abri de ses manies destructrices.

On peut difficilement imaginer que dans un organisme « à taille humaine » comme la CAF de l'Indre ce type de situation survienne. On avait cru ce type de situation réservé aux caisses en difficulté structurelle (ce que jusqu'à présent la CAF 36 n'était pas.....mais cela pourrait changer) souvent dans des grands centres urbains.

Mais Châteauroux ... ? ses 120 salariés...

Les faits que nous allons vous rapporter conduisent à se poser la seule question qui vaille : que cherche ce directeur ?

Est-ce une forme d'hubris, qui lui arrive ? En ces temps de commission Rey cela pose une fois encore la question des mécanismes de sélection et de nomination de directeurs et surtout les modalités de contrôle de leur exercice du pouvoir.

Les faits :

Juin 2020

A la sortie du 1<sup>er</sup> confinement « dur », le Directeur général M. TETEDOIE, a déclenché une enquête CSSCT à la suite d'un différend entre 2 assistantes dont la sienne et celle de la directrice adjointe.

Nous avons eu un échange téléphonique pour évoquer la situation de notre adhérente qui redoutait déjà les plus noirs desseins de sa part. Il nous indiquait alors que la situation était grave, évoquait du harcèlement mais ne pouvait en dire plus, attendant les conclusions de l'enquête.

Les conclusions sont arrivées au cours de l'été, mais pas de mise en cause de notre adhérente... absolument rien.

Qu'à cela ne tienne. Le Directeur général a cherché à utiliser un verbatim d'une conversation houleuse de 3 heures qu'il a eu avec « l'adjointe de l'adjointe ». La cadre que finalement il licenciera en mai 2021...

Ce cadre avait contesté le contenu du verbatim et refusé de charger sa « chef ». Mais rien n'arrête ce Directeur général, c'est même à cela qu'on le reconnaît...

Au cours de l'automne, le directeur évaluateur ayant en charge la CAF de Châteauroux s'est rendu dans les locaux et a rencontré les différents protagonistes. Il a suggéré au DG d'organiser une médiation entre lui et sa Directrice adjointe et entre sa Directrice Adjointe et son adjointe, qui d'après le DG de la CAF36, ne s'entendaient pas.

Octobre est passé, novembre aussi et aucune médiation n'a été organisée.

En fait, il n'y en a jamais eu et le Directeur général a tenté de faire croire que la Directrice Adjointe et le cadre s'y opposaient...

En décembre, quelques jours avant Noël, le Directeur général a adressé une convocation à la Directrice adjointe pour un entretien pouvant conduire au licenciement.

Date retenue le 15 janvier 2021. L'entretien, en présence d'un représentant du Snpdos-CFDT comme le prévoit la CCNT, durera 35 minutes au cours desquelles le Directeur général prétendra apporter des faits et des preuves. Rien de tel. Des grands mots, formules grandiloquentes supposées impressionner.

Harcèlement moral, le mot était lâché.

Mais aux questions : quels témoignages ? Quelles plaintes au commissariat ? Quel signalement par le médecin du travail ? Quelles conclusions de l'enquête CSSCT ? Aucun élément n'est apporté par le directeur général. Le vide. Tel est l'état du dossier. Egal à lui-même, le Directeur général tentera de nous empêcher de nous exprimer, prétendant distribuer la parole. Evidemment, nous sommes passés outre...

A la suite de cette parodie d'entretien préalable à un licenciement, nous sommes intervenus auprès de la CNAF avec une certaine vigueur.

En quelques jours, le dossier était clos.

La poursuite d'une relation de travail ayant été rendue impossible par ce dossier bidon la Directrice adjointe a été intégrée au Corps de mission de l'UCANSS (tout en demeurant salariée de la CAF 36 contrairement aux propos qu'apparemment le Directeur général diffuse selon lesquels, la Directrice adjointe aurait été licenciée...).

Fin de l'histoire ? Non.

Ayant échoué à assouvir ce qui apparaît comme une vengeance personnelle ne reposant sur aucun élément tangible, M. TETEDOIE enclenche une procédure contre une cadre niveau 8 « adjointe de sa Directrice adjointe ».

Nous sommes en février 2021.

Le motif de la convocation ne laisse pas de place au doute : il est d'ordre fautif.

Nous contactons donc le Directeur général. Passons sur son moment de grande excitation entrecoupée de menace, assez drôle en fait puisqu'il nous indique qu'il est syndiqué et qu'il va saisir son syndicat, etc...

Soit, monsieur est syndiqué. Le cadre niveau 8 aussi. Mais pas au syndicat qu'il pensait, non, ce cadre est également au SNPDOS-CFDT.

La discussion, une fois monsieur calmé, fait apparaître d'étranges similitudes avec l'affaire de la Directrice adjointe. Là encore, il est question de harcèlement moral, de pression exercée sur des salariés interrogés au cours de l'enquête CSSCT de l'été 2020... Bref, cela sent le montage à plein nez.

Nous contactons la CNAF pour l'informer de l'existence d'un nouveau dossier tout aussi creux que le premier.

Le cadre était en arrêt maladie, l'entretien prévu en février est repoussé en mars pour finalement se tenir en mai. N'étant pas de l'entreprise, nous ne pouvons pas accompagner le cadre pour l'assister.

Un élément étrange est à noter : du motif disciplinaire, le Directeur général a fait évoluer celui-ci en motif personnel. Pourquoi cette différence ?

En changeant de motif et en dévoyant la procédure, M. TETEDOIE s'évite, ou plutôt s'épargne un Conseil de discipline où là, le cadre aurait pu être accompagné par un représentant de son syndicat.

Peur de la contradiction M. TETEDOIE ? ou plutôt que la vacuité du dossier ne soit aveuglante ?

Le délai légal de réflexion passé, le cadre reçoit sa lettre de licenciement. Et curieusement, le secrétaire du syndicat SNPDOS-CFDT reçoit un appel téléphonique d'un responsable d'un syndicat d'Agents de Direction... l'UNSA.

Le secrétaire de l'UNSA nous indique appeler au nom de leur adhérent M. TETEDOIE.

Nous sommes, gentiment mais fermement, invités à ne pas communiquer contre leur adhérent faute de quoi l'UNSA répondra et soutiendra son adhérent...

A ce stade, une réflexion en guise de question : cela signifie-t-il qu'à chaque fois qu'un directeur encarté à l'UNSA (qui se révèle un peu plus chaque jour comme le syndicat des Directeurs généraux et non des Agents de Direction, voire comme supplétif de caisse nationale comme cela a été suggéré au moment des élections de novembre 2020 et qu'on a pu constater lors des travaux de la commission Rey...), donc à chaque fois qu'un DG aura une controverse avec un syndicat local qui défendra un salarié, l'UNSA interviendra ?

Vraiment, curieuse réaction. Cela montre également à quel point M. TETEDOIE est serein dans ces dossiers. En effet, si les décisions qu'il a prises sont justes et appuyées sur des faits, il devrait avoir l'âme en paix. Cela ne semble pas être le cas...

Quant aux menaces à peines voilées de l'UNSA, notre trac est une réponse, au demeurant amusée...on ne nous menace pas, que cela soit dit et compris.

Pour conclure temporairement ce qui devient le dossier TETEDOIE, nous allons *évidemment* accompagner et soutenir notre adhérente. Si, comme nous le croyons, la justice lui donne raison,

nous exigeons de la CNAF que des sanctions soient prises contre ce DG car l'institution ne doit pas encourager des pratiques de management maltraitant.

La CNAF a bien réagi dans le dossier du Directeur adjoint mais est restée inerte dans le deuxième.

C'est regrettable.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites du dossier et nous allons informer les salariés de la CAF 36 afin qu'ils n'aient pas la seule version du Directeur Général.

### **Le Snpdos-CFDT se bat pour le respect du droit et le droit au respect**

**Le Snpdos- CFDT au plus proche des préoccupations des Agents de Direction  
et des Cadres Supérieurs !  
Rejoignez-nous, adhérez !**

